



## Indemnisation jour de carence

-----  
Par Samanthasam

Bonjour,

Je depends de la convention collective du tourisme (des agences de voyages). J'ai été arrêté 2 jours en Septembre. Mon employeur ne m'a pas rémunéré ces 2 jours. Alors que sur la convention collective je lis l'inverse. J'ai posé la question à mon employeur, voici sa réponse :

"D'après la convention collective, l'entreprise fait un complément de salaire sur la partie indemnisée par la Sécurité sociale.

Les 3 jours de carence n'étant pas indemnisés par la Sécurité sociale, ils ne peuvent donner lieu à complément.

Donc effectivement, il n'y a pas eu de complément sur l'arrêt de Septembre (2 jours de carence)"

Pouvez vous me confirmer que l'entreprise est dan son droit ?

Merci d'avance